

L'an **deux mil vingt**, le 04 juillet à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué par **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, maire sortant**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Sabine GUTIERREZ, **doyenne du conseil**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020.

Etaient présents : Mesdames. BERTIN Catherine, DOS SANTOS Laurence, FAUGERE Nathalie, GUTIERREZ Sabine, LAFORGUE Emilie, LENOIR Amélia, MILLET Céline, Messieurs, PLOT Fabrice, SAÏBOU Laurent, TAINGUY Jérôme.

Absent représenté : HAUTOT Sébastien par TAINGUY Jérôme.

Secrétaire de Séance : Amélia LENOIR.

Début de la séance : 14h30.

<p>DÉLIBÉRATION 2020-09 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ÉLECTION DU MAIRE</p>

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 08
- majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Catherine BERTIN : 8 voix (huit voix)

Madame Catherine BERTIN ayant obtenu la majorité, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

L'an **deux mil vingt**, le 04 juillet à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de **Madame Catherine BERTIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020.

Etaient présents : Mesdames. BERTIN Catherine, DOS SANTOS Laurence, FAUGERE Nathalie, GUTIERREZ Sabine, LAFORGUE Emilie, LENOIR Amélia, MILLET Céline, Messieurs PLOT Fabrice, SAÏBOU Laurent, TAINGUY Jérôme.

Absent représenté : HAUTOT Sébastien par Jérôme TAINGUY.

Secrétaire de Séance : Amélia LENOIR.

DÉLIBÉRATION 2020-10 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2020-11 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois, M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 08
- majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Laurence DOS SANTOS : 8 voix (huit voix)

Madame Laurence DOS SANTOS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe au maire et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 08
- majorité absolue : 06

A obtenu :

Madame Amélia LENOIR : 8 voix (huit voix)

Madame Amélia LENOIR ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire et immédiatement installée.

Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06

A obtenu :

Madame Nathalie FAUGERE : 7 voix (huit voix)

Monsieur Jérôme TAINGUY : 3 voix (trois voix)

Madame Nathalie FAUGERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire et immédiatement installée.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**DÉLIBÉRATION 2020-12 : DÉTERMINATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 10° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 10 000 € par année civile ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions de la carte communale ;
- 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2020-13 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

La Maire, Madame Catherine BERTIN, est présidente de toutes les commissions communales.
Les différentes commissions communales ont les délégués suivants :

Bâtiments, Aménagement du bourg, Urbanisme, Cimetière :

- Référent : Nathalie FAUGERE
- Laurence DOS SANTOS
- Sébastien HAUTOT
- Céline MILLET
- Fabrice PLOT
- Laurent SAÏBOU
- Jérôme TAINGUY

Voirie, Eclairage public, Espaces verts :

- Référent : Nathalie FAUGERE
- Sébastien HAUTOT
- Céline MILLET
- Jérôme TAINGUY

Plan Communal de Sauvegarde :

- Référent : Laurence DOS SANTOS
- Emilie LAFORGUE
- Amélia LENOIR
- Sébastien HAUTOT
- Fabrice PLOT
- Jérôme TAINGUY

Communication :

- Référent : Fabrice PLOT
- Emilie LAFORGUE
- Amélia LENOIR
- Sébastien HAUTOT
- Jérôme TAINGUY

Associations, Sport :

- Référent : Laurent SAÏBOU
- Laurence DOS SANTOS
- Sébastien HAUTOT
- Amélia LENOIR
- Céline MILLET
- Jérôme TAINGUY

Social, Culture, Animations :

- Référent : Céline MILLET
- Laurence DOS SANTOS
- Sébastien HAUTOT
- Emilie LAFORGUE
- Amélia LENOIR
- Laurent SAÏBOU

Budget Municipal :

- Référent : Laurence DOS SANTOS
- Nathalie FAUGERE
- Sabine GUTTIEREZ-SPINOSI
- Amélia LENOIR
- Céline MILLET
- Laurent SAÏBOU

Révisions des listes électorales :

- Maire
- Délégué du Préfet
- Délégué du TGI
- Amélia LENOIR

Adressage, Recensement population :

- Laurence DOS SANTOS
- Amélia LENOIR

Gestion du Personnel :

- Référent : Amélia LENOIR
- Laurence DOS SANTOS
- Sabine GUTTIEREZ-SPINOSI
- Nathalie FAUGERE

Professionnels, Syndicat viticole :

- Référent : Céline MILLET
- Laurence DOS SANTOS
- Amélia LENOIR

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00

Le taux maximal de l'indemnité attribuée de droit au maire pour une commune de moins de 500 habitants est fixé à 25.5% de l'Indice Brut 1027 (IB terminal de la fonction publique), soit 997,80 €.

Afin de ne pas alourdir les charges de la commune et pour financer l'indemnité du 3^{ème} adjoint, le maire demande à percevoir une indemnité de 17% de l'IB 1027, soit 661.20 € brut, taux appliqué par les élus lors du précédent mandat.

Les indemnités des adjoints sont maintenues à 6,6% au lieu de 9,9% pour un montant de 256.70 € brut au lieu de 385.05 €.

DÉLIBÉRATION 2020-14 : VOTE DES INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE :
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit
→ 17 % de l'indice Brut de 1027.
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes comme suit
→ 6,6 % de l'indice Brut de 1027.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2020-15 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIRPLACES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et un délégué suppléant.
Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués ;

DÉSIGNE à l'unanimité,

Délégués titulaires :

- Sébastien HAUTOT
- Amélia LENOIR
- Jérôme TAINGUY
- Laurent SAÏBOU

Délégué suppléant :

- Emilie LAFORGUE

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2020-16 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIEA DES DEUX RIVES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués ;

DÉSIGNE, à l'unanimité,

Délégué titulaire :

- Jérôme TAINGUY

Déléguée suppléante :

- Amélia LENOIR

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2020-17 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU SDEEG

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire.

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du délégué ;

DÉSIGNE à l'unanimité :

Déléguée titulaire :

- Catherine BERTIN

Nbre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Questions diverses :

- SIRPLACES : demande de restitution de la classe à la commune. Refus de la préfecture.
- CAB : Travaux des espaces verts réceptionnés.

Le prochain conseil se tiendra le vendredi 10 juillet 2020 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 07 juillet 2020

Le Maire,
Catherine BERTIN

